

FCP de droit français

**EGAMO CONVERTIBLES
EURO**

RAPPORT ANNUEL

au 29 décembre 2023

**Société de gestion : EGAMO
Dépositaire : CACEIS Bank
Commissaire aux comptes : Pricewaterhousecoopers Audit**

Sommaire

Pages

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	4
3. Rapport de gestion	5
4. Informations réglementaires	7
5. Certification du Commissaire aux Comptes	17
6. Comptes de l'exercice	22
7. Annexe (s)	42
Caractéristiques de l'OPC (suite)	43
Information SFDR	46

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EGAMO CONVERTIBLES EURO

Cet OPCVM est géré par EGAMO -Code ISIN de la Part I : FR0013253408

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif de gestion :

Le FCP a pour objectif d'obtenir une performance annualisée, nette de frais, supérieure à celle de l'indice Refinitiv Convertible Bond Eurozone Hedged (EUR), coupons réinvestis, par une gestion active sur la durée de placement recommandée de 3 ans.

Indicateur de référence :

La performance du fonds pourra être comparée a posteriori à l'indice Refinitiv Convertible Bond Eurozone Hedged (EUR), indicateur de référence de l'OPCVM. Toutefois, compte-tenu du caractère discrétionnaire de la gestion du fonds, le fonds n'a pas vocation à répliquer cet indicateur de référence. La performance du fonds pourra, par conséquent, s'écarter de celle de l'indicateur de référence précité.

Stratégie d'investissement :

La gestion de l'OPC est active et discrétionnaire. La stratégie d'investissement suit 2 étapes :

Une étape d'analyse fondamentale des marchés à partir de la formalisation des prévisions économiques et financières qui vise à déterminer le positionnement du fonds sur les marchés actions, taux, crédit et volatilité.

Après cette première étape, la sélection des titres en portefeuille s'opère à partir d'une analyse des caractéristiques financières de l'émetteur (sensibilité, rendement, qualité crédit) et de la valorisation du sous-jacent.

Elle est complétée par l'étude des facteurs techniques (liquidité, convexité, volatilité, prix) et des clauses juridiques spécifiques aux titres émis.

A partir de cette sélection, le gérant construit le portefeuille, selon son analyse, offrant la combinaison rendement-risque la plus performante en fonction de ses scénarios de marché.

Le fonds est investi à 60% minimum en obligations convertibles et en obligations dont les caractéristiques les exposent aux variations des actions sous-jacentes tant en titres de dette seniors que subordonnés (obligations convertibles en actions, OCABSA, OCEANE, ORA, ORANE, ORABSA, ORNANE, obligations échangeables contre des actions, OBSA, OBSAR, obligations indexées sur les variations d'indice, obligations synthétiques issues de la combinaison d'une obligation et d'une option sur action), hors obligations convertibles contingentes (dites « CoCos »), principalement libellées en euro, émises par des entités publiques ou privées. Dans ce cadre, l'investissement en titres de dette subordonnés est limité à 10% de l'actif net du fonds. Les titres de dette subordonnés présentent un risque de défaut plus important que les titres seniors, en contrepartie d'un rendement plus élevé. Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. La part des autres titres de créances (obligations, titres de créances négociables) est, ainsi, limitée à 40% de l'actif net. Les titres sélectionnés ne présentent pas de limites de notations. Ils pourront être notés ou non notés et incluent tant des titres dits « spéculatifs » que des titres « investment grade ».

Le fonds investit à 90% minimum dans des instruments de taux émis par des entités dont le siège social est situé dans l'Espace Economique Européen ou dans un pays Européen membre de l'OCDE et jusqu'à 10% en dehors de ces limites.

Dans le cadre de sa stratégie de gestion, le fonds peut détenir des obligations convertibles. Le degré d'exposition actions au travers de ces instruments peut varier de 0% à 70% de l'actif net du fonds). Il peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions issues d'une conversion d'obligations convertibles (ce qui induit une exposition actions à hauteur de 10% de l'actif net du fonds). Elles sont détenues à titre temporaire et cédées en tenant compte des conditions de marché. L'exposition aux marchés actions, tous types d'actifs confondus, est limitée à 70% de l'actif net du fonds.

Le fonds peut détenir jusqu'à 10% de titres non libellés en euro et qui pourront ne pas être couverts contre le risque de change.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre « -1 » et « +7 ».

Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés, organisés, ou de gré à gré, français et étrangers, dans un but de couverture ou d'exposition aux risques de taux, de change, de crédit, d'actions et ce dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif de ce FCP. Le recours aux dérivés de crédit, à savoir des credit default swap (CDS) sur les indices Itraxx européens soumis à compensation, sera limité à 5% et uniquement à des fins de couverture. Le FCP peut être exposé au risque de change à hauteur de 10% maximum de son actif.

Le fonds peut également recourir à des prêts de titres sur la totalité de son portefeuille (obligations convertibles, autres titres de créances, actions).

Le FCP peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions et/ou parts d'OPCVM, de FIA européens, de FIA de pays tiers autorisés à la commercialisation en France, de fonds de droit étranger autorisés à la commercialisation en France. Les actions ou parts de FIA et de fonds de droit étranger doivent respecter les quatre critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Les critères environnementaux sociaux et de gouvernance (ESG) sont une composante de la gestion, mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont par EGAMO.

Affectation des sommes distribuables : Le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

Durée de placement recommandée : trois ans minimum.

La valeur liquidative est établie chaque jour de Bourse de PARIS (calendrier officiel d'Euronext Paris SA), à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues par l'établissement en charge de cette fonction (Caceis Bank) chaque jour de valorisation, jusqu'à 13 heures (heure de Paris), avec règlement des rachats dans un délai de 2 jours maximum suivant celui de l'évaluation et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu. Le mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'informations sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter au prospectus.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant trois ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Le fonds est classé dans cette catégorie en raison de son investissement sur le marché des obligations convertibles.

Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». La catégorie de risques associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **le risque de crédit :** risque d'une hausse des « spreads de crédit » résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative ;

- **le risque de contrepartie :** le fonds utilise des instruments financiers à terme et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement. Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du fonds.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

a. Changements importants survenus au cours de l'exercice :

Intégration d'une nouvelle clé de répartition pour les revenus générés par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sur le prospectus de l'OPCVM EGAMO CONVERTIBLES EURO – 01/04/2023

La clé de répartition des revenus générés par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres a été modifiée, à compter du 1^{er} avril 2023, et ce en raison de l'augmentation du pourcentage encaissé par CACEIS BANK.

Si tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, net des coûts opérationnels, demeurent restitués à l'OPC qui les réalise, le produit brut de ces opérations est, depuis cette date, encaissé comme suit :

- à hauteur de 60% par l'OPC concerné, contre 65 % auparavant,
- à hauteur de 10% par EGAMO, contre 15 % jusqu'alors,
- à hauteur de 30% par CACEIS BANK, contre 20% précédemment.

Le prospectus de l'OPCVM EGAMO CONVERTIBLES EURO a été modifié, en conséquence, pour intégrer ces changements.

Ajout d'un dispositif de plafonnement des rachats, connu sous le nom de « Gates », sur la documentation juridique de l'OPCVM EGAMO CONVERTIBLES EURO – 29/12/2023

Un dispositif de plafonnement des rachats a été introduit sur l'OPCVM EGAMO CONVERTIBLES EURO, à compter du 29 décembre 2023 et ce pour permettre d'étaler, à titre provisoire, quand les circonstances l'exigent, les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPCVM et donc l'égalité des porteurs.

Les DICI, DIC, prospectus et règlement de l'OPCVM EGAMO CONVERTIBLES EURO ont été modifiés, en conséquence, pour intégrer ce changement.

Mise à jour réglementaire du DIC PRIIPS de la part S de l'OPCVM EGAMO CONVERTIBLES EURO – 29/12/2023

Le document d'informations clés de l'OPCVM EGAMO CONVERTIBLES EURO, rédigé en application du Règlement (UE) 1286/2014, a été mis à jour, le 29 décembre 2023, à la suite de différentes précisions doctrinales apportées par l'Autorité des marchés financiers.

Modification des modalités de fractionnement des parts I et X de l'OPCVM EGAMO CONVERTIBLES EURO – 29/12/2023

Les parts I et X de l'OPCVM EGAMO CONVERTIBLES EURO sont fractionnées en millièmes, depuis le 29 décembre 2023.

b. Changements importants survenus depuis la clôture de l'exercice : néant.

3. RAPPORT DE GESTION

Le mois de janvier 2023 a été marqué par des statistiques suggérant une baisse de l'inflation des deux côtés de l'atlantique. Les marchés financiers ont ajusté leurs prévisions d'inflation à la baisse ce qui a été un accélérateur pour les marchés actions et de taux. Cependant, cette dynamique s'est inversée durant le mois de février puisque les chiffres d'inflation sont ressortis plus fort que prévu que ce soit en zone euro ou bien aux Etats-Unis. Le mois de mars a été marqué par la chute de la banque américaine Silicon Valley Bank ainsi que de la banque helvétique Crédit Suisse qui a provoqué un pic de volatilité sur les marchés actions couplé à un rally sur les courbes souveraines. Durant ce premier semestre le fond affiche une performance de 4.01%. Le premier moteur de performance est bien entendu le delta du portefeuille même si globalement ce dernier est resté en deçà de celui de son indice de référence. La hausse du marché action nous a permis de prendre quelques bénéfices sur quelques valeurs cycliques comme STM, Sika ou Amadeus. Nous avons aussi préféré alléger quelques obligations convertibles ayant un crédit difficile comme Korian par exemple.

Le second trimestre de l'année 2024 a été plus volatile surtout durant le mois de mai où l'on a pu assister à un reflux des principaux indices actions. Les craintes d'une contagion bancaire ont continué de peser mais ce sont surtout les chiffres macroéconomiques qui ont pesé sur les marchés. Comme attendu par les acteurs du marché, la BCE a continué de relever ses taux directeurs pour lutter contre l'inflation faisant peser un risque sur la croissance. Ces différentes incertitudes nous ont incité à adopter une gestion prudente de l'exposition action du fond (Delta), nous avons ainsi pris des bénéfices sur différentes lignes comme Sika par exemple. De même sur le crédit, nous avons aussi réduit quelques convertibles ayant un profil crédit par crainte de voir les primes de risque sur le crédit s'écarter. De ce fait, nous avons par exemple réduit notre exposition à AMS (société technologique) ainsi qu'à la foncière allemande Tag Immobilien.

L'été 2023 a marqué une dichotomie entre les zones économiques, malgré les hausses de taux précédentes, l'économie des Etats-Unis reste résiliente avec un marché de l'emploi qui reste dynamique. Ce dynamisme est essentiellement porté par l'industrie des services qui continue son expansion contrairement à l'industrie manufacturière qui se normalise. En zone euro, on remarque la chute drastique du PMI des services qui passe en territoire de contraction durant l'été. Ces craintes sur la croissance ont pesé sur le marché action avec des discours de sociétés qui deviennent de plus en plus prudents dans leurs prévisions de résultat. Notre exposition action modérée nous permet de bien amortir cette baisse du marché action et nous profitons même de ce repli pour resensibiliser le portefeuille sur des valeurs technologiques comme STM, BE Semi.

Enfin durant le 4^{ème} trimestre, les investisseurs ont commencé à anticiper des baisses de taux pour 2024 que ce soit pour la zone euro mais aussi pour les Etats-Unis. La première conséquence a été une baisse des primes de risque action ce qui a provoqué un « Bull market » durant le mois de Novembre. L'EuroStoxx gagne 8% et le fond gagne 3.05%. En anticipation de ces baisses de taux, nous avons cherché à resensibiliser le portefeuille à des dossiers crédit mais aussi à des obligations convertibles dites de croissance comme Schneider, Delivery Hero, Ubisoft. Le but était double. Les profil « crédit » ont eu pour but de renforcer le portage du fond tandis que les convertibles de croissance ayant un delta plus important étaient présentes pour renforcer le delta du fond.

Du côté du primaire, il y a eu €12.6 milliards de nouvelles émissions, ce qui est bien meilleur que 2022 où seulement €5.2 milliards ont été émis.

Finalement, le fond termine sur performance de 6.85% (Part X), 6.43% (Part I), 6.13% (Part S) contre 6.89% pour l'indice de référence. La volatilité du fond a été de 5.43% contre 5.44% pour son indice de référence. L'indice EuroStoxx termine l'année 2023 sur une performance de 18.55% Le fond a ainsi réussi à capter 37% de la performance de l'indice action, ce qui correspond globalement à son delta moyen de l'année.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
EGAMO MARCHE MONETAIRE X	11 766 356,20	11 176 774,43
EDENRED ZCP 14-06-28 CV	1 131 955,00	601 805,00
SAFRAN ZCP 01-04-28 CV	1 263 083,00	
SIKA AG 0.15% 06-05-23 CV	378 501,47	833 917,57
WENDEL 2.625% 27-03-26 CV	1 195 162,00	
RHEINMETALL AG 2.25% 07-02-30	1 136 476,52	
UBISOFT ENTERTAINMENT 2.875% 05-12-31	1 090 419,95	
SAFRAN 0.875% 15-05-27 CV		1 054 342,50
EDENRED ZCP 06-09-24 CV		939 219,75
DELIVERY HERO SE 1.0% 23-01-27	567 673,59	371 233,70

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (ESMA) EN EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

• **Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :**

- o Prêts de titres :
- o Emprunt de titres :
- o Prises en pensions :
- o Mises en pensions :

• **Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 4 653 123,12**

- o Change à terme :
- o Future :
- o Options : 4 653 123,12
- o Swap :

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*) Total	
Instruments financiers dérivés . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces Total	

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*) . Autres revenus Total des revenus . Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais Total des frais	

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

REGLEMENTATION SFTR EN EUR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

PROCEDURE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES INTERMEDIAIRES ET CONTREPARTIES - EXECUTION DES ORDRES

Selon la Directive MIF, « les états membres imposent aux prestataires de services d'investissement de prendre toutes mesures raisonnables pour obtenir pour leurs clients lors de l'exécution d'ordres, le meilleur résultat possible en tenant compte des facteurs d'exécution suivants : prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et règlement, taille, nature de l'ordre ou tout autre considération en rapport avec l'exécution de l'ordre. Néanmoins, lorsque l'ordre d'un client comporte des instructions spécifiques, le prestataire de service d'investissement exécutera l'ordre en conformité avec lesdites instructions spécifiques ».

EGAMO, en tant que société de gestion de portefeuille pour compte de tiers, est considérée comme prestataire de services d'investissement et, à ce titre, se doit d'établir une politique d'exécution des ordres et de sélection des contreparties qu'elle utilise pour exécuter ces mêmes ordres.

Dans son activité, EGAMO est conduite à transmettre des ordres (d'achat ou de vente) sur instruments financiers à un intermédiaire pour exécution ou exécuter elle-même directement des ordres sur le marché.

Il convient de préciser qu'en aucun cas EGAMO n'assure la transmission d'ordres pour le compte de la clientèle. Les seuls ordres d'achat et de vente résultent des conclusions du process de gestion des portefeuilles (mandats ou OPC).

EGAMO s'est fixée comme principe de respecter :

- la réglementation applicable et les règles de bonne conduite édictées par la profession,
- la primauté des intérêts et l'égalité de traitement des clients,
- l'intégrité, la transparence et la sécurité du marché.

1° Sélection des intermédiaires

Dans le cadre de son activité, EGAMO a sélectionné une liste d'intermédiaires afin d'exécuter des ordres pour le compte des portefeuilles gérés.

Ces intermédiaires sont sélectionnés afin de garantir les meilleures conditions d'exécution en termes de prix, coût, rapidité et règlement livraison de titres.

Les intermédiaires sont régulièrement contrôlés et sont évalués chaque année dans le cadre de procédures associant la gestion, le middle office, le contrôle des risques et le RCCI.

Afin d'obtenir la meilleure exécution possible, EGAMO demande à être classifiée en client professionnel par ces intermédiaires.

2° Politique d'exécution des ordres

La recherche de l'objectif de meilleure exécution dépend de critères différents selon la nature des instruments financiers et leurs caractéristiques. Ces critères peuvent changer en fonction de l'évolution de la réglementation et des conditions de marché. La diversité des intervenants voulue par EGAMO permet ainsi en s'adaptant à ce nouvel environnement de pérenniser cet objectif.

Les instruments financiers couverts par cette politique sont les suivants :

- les titres de créance (obligations, titres du marché monétaire) transmissibles à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse,
- les actions et titres assimilés,
- les ETF,
- les instruments dérivés cotés sur un marché organisé.

EGAMO délègue à l'intermédiaire sélectionné le choix du lieu d'exécution.

Selon le type d'instrument négocié, il revient à celui-ci également le choix d'exécuter les ordres soit sur un marché réglementé, plateformes de négociation multilatérales auprès d'internalisateurs systématiques ou pour compte propre.

Les ordres relatifs à plusieurs portefeuilles peuvent être groupés afin d'obtenir les meilleures conditions de négociations possibles en termes de coût et de prix. Une procédure de traitement et de pré affectation stricte et traçable permet d'assurer une égalité de traitement des portefeuilles en tenant compte de la spécificité et des contraintes de chacun.

3° Suivi et contrôle

Dans l'ensemble de ses procédures liées au circuit des ordres, EGAMO a prévu des process de contrôle permettant de vérifier que les meilleurs résultats possibles en matière d'exécution sont atteints. Si ce n'est pas le cas, en raison essentiellement de changements réglementaires ou liés au fonctionnement des marchés, ces process sont modifiés ou adaptés.

4° Information clients

La politique d'exécution fait partie de la relation entre EGAMO et ses clients.

Toute modification importante en la matière sera communiquée via le site internet d'EGAMO www.egamo.fr sur lequel figurera une version actualisée.

POLITIQUE DE VOTE

Le détail des conditions dans lesquelles EGAMO entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les fonds qu'elle gère ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la société ou sur son site internet : www.egamo.fr

INSTRUMENTS FINANCIERS DETENUS EN PORTEFEUILLE GERES PAR EGAMO

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont gérés par EGAMO, vous êtes invités à vous reporter à la rubrique suivante des comptes annuels : Instruments financiers du groupe détenus en portefeuille.

FRAIS D'INTERMEDIATION – 2023

Le détail des conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet : www.egamo.fr.

RETENUES À LA SOURCE

Dans plusieurs pays de l'Union Européenne, les dividendes payés par les sociétés ne sont pas imposés de façon similaire si les dividendes sont versés à des entités domestiques ou étrangères. Ainsi lorsque les dividendes sont versés à une entité étrangère, ces dernières subissent parfois une retenue à la source entraînant une divergence de traitement fiscal portant atteinte à la libre circulation des capitaux, et donc contraire au droit de l'Union Européenne.

Plusieurs décisions de la Cour de justice de l'Union européenne et du Conseil d'Etat ayant été prises en faveur des résidents étrangers, la société de gestion prévoit de procéder à des demandes de remboursement de la retenue à la source payée sur les dividendes perçus de sociétés étrangères pour les fonds domiciliés en France lorsque les perspectives de remboursement des retenues à la source peuvent être estimées comme favorables aux fonds concernés.

S'agissant de procédures de réclamations auprès des autorités fiscales concernées, le résultat final de ces procédures est aléatoire.

Le remboursement susceptible d'être obtenu in fine est incertain tant dans son montant en principal et le cas échéant en intérêts qu'en terme de délai.

FISCALITE

Dans plusieurs pays de l'Union Européenne, les dividendes payés par les sociétés ne sont pas imposés de façon similaire si les dividendes sont versés à des entités domestiques ou étrangères. Ainsi lorsque les dividendes sont versés à une entité étrangère, ces dernières subissent parfois une retenue à la source entraînant une divergence de traitement fiscal portant atteinte à la libre circulation des capitaux, et donc contraire au droit de l'Union Européenne.

Plusieurs décisions de la Cour de justice de l'Union européenne et du Conseil d'Etat ayant été prises en faveur des résidents étrangers, la société de gestion prévoit de procéder à des demandes de remboursement de la retenue à la source payée sur les dividendes perçus de sociétés étrangères pour les fonds domiciliés en France lorsque les perspectives de remboursement des retenues à la source peuvent être estimées comme favorables aux fonds concernés.

S'agissant de procédures de réclamations auprès des autorités fiscales concernées, le résultat final de ces procédures est aléatoire.

Le remboursement susceptible d'être obtenu in fine est incertain tant dans son montant en principal et le cas échéant en intérêts qu'en terme de délai.

LOI N° 2019-1147 DU 8 NOVEMBRE 2019 RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT (DITE « LOI ENERGIE ET CLIMAT »)

Cet OPC n'est pas concerné par la Loi Energie Climat.

PROFIL DE RISQUE ET SYSTEME DE GESTION DU RISQUE

A la date de clôture comptable du fonds :

- l'indicateur synthétique de risque et de performance (SRRI) du fonds était de 4 sur une échelle de 7.

La société de gestion dispose d'un système de gestion de risque interne associé à des outils de maîtrise et de suivi du risque marché.

Calcul du risque global : l'évaluation du risque global du portefeuille de l'OPCVM est réalisée selon la méthode du calcul de l'engagement.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET GOUVERNEMENTAUX (« ESG »)

Depuis sa création en 2008, EGAMO a fait le choix d'intégrer dans sa politique d'investissement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de les appliquer à l'ensemble de sa gestion, afin de garantir un équilibre durable de son offre de gestion et d'assurer sa responsabilité fiduciaire auprès de ses clients. Cet engagement s'inscrit dans son ADN hérité de son environnement économique constitué principalement de mutuelles, d'acteurs institutionnels de l'économie sociale, et de son groupe d'appartenance, le « Groupe Vyy ».

La signature en 2010 des Principes de l'ONU pour l'Investissement Responsable (PRI) est venue consolider sa démarche d'investisseur responsable.

Ainsi, EGAMO s'est engagée à :

- Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements,
- Être des investisseurs actifs et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires,
- Demander aux entités dans lesquelles EGAMO investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG,
- Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs,
- Travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des Principes,
- Rendre compte individuellement de ses activités et de ses progrès dans l'application des Principes.

Depuis lors, l'engagement d'EGAMO a été réaffirmé via ses interventions au sein d'initiatives visant à promouvoir et à faire progresser les pratiques de l'investissement responsable :

Initiatives	Date d'adhésion
PRI	2010
Carbon Disclosure Project	2015
Finance For Tomorrow	2021
Forum pour l'Investissement Responsable	2021
FAIRR	2021
Access to Medicine Foundation	2021
Global Compact	2022

EGAMO considère qu'une gestion saine des risques liés à l'utilisation des critères ESG lui commande de procéder selon une démarche de progrès et d'amélioration continue, dans la manière dont elle décline la prise en compte des critères ESG dans la gestion opérationnelle de ses placements.

MODALITES D'INTEGRATION DES CRITERES ESG/ CRITERES DE DURABILITE DANS LE PROCESS DE GESTION D'EGAMO

Le process de gestion d'EGAMO a fait l'objet d'une réflexion approfondie pour que les indispensables exigences d'efficacité financière puissent être complétées d'une dimension de progrès structurelle en matière ESG, avec des traductions concrètes.

Il consiste, d'une part, à définir l'univers d'investissement des OPC en intégrant des critères ESG, autrement appelés critères de durabilité, et, d'autre part, à intégrer systématiquement, aux côtés de l'analyse financière, l'analyse extra-financière lors des choix d'investissement.

Les questions ESG sont ainsi examinées et prise en compte tout au long du processus d'investissement, de la phase de due diligence à la décision finale d'investissement. Elles sont également suivies pendant la période de détention de l'investissement.

Pour ce faire, indépendamment de ses politiques d'exclusions normatives et sectorielles et de sa démarche d'engagement, EGAMO a adopté un ensemble de critères ESG de nature à intégrer toutes les problématiques importantes en matière de durabilité au sein de son processus d'investissement et partant à contribuer à la gestion des « risques en matière de durabilité » (événements extra-financiers pouvant affecter la valeur des portefeuilles gérés par EGAMO) et la gestion des « incidences négatives en matière de durabilité » (conséquences des décisions de gestion de portefeuille d'EGAMO sur les facteurs de durabilité).

Jusqu'au 21 janvier 2022

L'intégralité des émetteurs présents en portefeuille font l'objet d'une analyse ESG selon la méthodologie EGAMO laquelle s'appuie, jusqu'au 21 janvier 2022, principalement sur la base de données extra-financière externe du fournisseur de données ESG Vigéo Eiris. Ces données sont complétées, le cas échéant, par d'autres sources issues de la recherche interne, notamment l'étude des controverses et des échanges avec les émetteurs.

Le processus d'analyse ESG d'EGAMO permet d'examiner le comportement des émetteurs sur les 3 piliers E, S, et G que sont l'Environnement, le Social et la Gouvernance, en prenant en compte la manière dont ils intègrent les facteurs de durabilité et d'analyser leur capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités en la matière, au regard des enjeux qui leur sont propres.

L'analyse des émetteurs privés est ainsi basée sur un référentiel d'objectifs opposables, reposant sur des standards de portée internationale (ONU, OIT, PNUE, Global Compact, OCDE, ...), et répartie en six domaines : l'environnement, les ressources humaines, les droits de l'homme, l'implication dans la collectivité, la loyauté des pratiques et la gouvernance. Une note est attribuée à l'émetteur en pondérant les domaines soit de manière égale, soit en surpondérant certaines thématiques. Ces notes sont regardées relativement au secteur de l'entreprise analysée (soit selon une approche « best in class », par opposition aux philosophies d'exclusion "systématique".

La performance ESG des émetteurs publics est analysée, pour sa part, sous 3 domaines (Environnement, Social et Gouvernance), et est comparée en relatif aux pays de l'OCDE. Les trois domaines sont également équipondérés dans la note finale.

L'analyse extra-financière ainsi effectuée permet d'évaluer chaque entité en lui attribuant une notation ESG EGAMO allant de A (meilleure note, selon l'analyse de la société de gestion) à E (moins bonne note), de sorte à sélectionner, selon l'analyse de la société de gestion, les émetteurs jugés les plus vertueux en termes de pratiques ESG et à exclure les moins vertueux.

Ce système de notation ESG est, en outre, complété par un mécanisme d'ajustement des notes ESG prenant la forme d'un bonus/malus, ce dernier s'appuyant sur le suivi des controverses et sur la mise en œuvre d'un mécanisme d'alertes.

À compter du 21 janvier 2022

L'intégralité des émetteurs présents en portefeuille font l'objet d'une analyse ESG selon la méthodologie EGAMO. Pour ce faire, EGAMO appuie son analyse sur plusieurs bases de données extra-financière externes et sur des sources issues de la recherche interne. L'ensemble des valeurs en portefeuille font ainsi l'objet d'une analyse extra-financière quantitative et qualitative et sont notés, simultanément sur les 3 piliers que sont l'Environnement, le Social et la Gouvernance, sur une échelle de notation allant de A pour les meilleures pratiques ESG à E, pour les moins bonnes.

Les notations ESG ainsi obtenues sont mises à jour a minima mensuellement en fonction des données extra-financières externes qui alimentent le modèle ESG propriétaire d'EGAMO et des sources issues de la recherche interne. Le Comité ESG assure l'analyse, le suivi et la validation des notations. Le CESG peut aller jusqu'à faire exclure de l'univers investissable des émetteurs en fonction de leur actualité, des informations qu'ils publient, des échanges menés avec eux ou des controverses qui pourraient les concerner. Par conséquent, le taux de couverture de l'analyse ESG au sein du portefeuille est durablement supérieur à 90% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade, la dette souveraine émises par des pays développés et à 75% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit high yield. L'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement vise, en outre, à obtenir un score ESG pour le portefeuille supérieur au score ESG à l'univers d'investissement du fonds, les émetteurs les mieux notés en termes de pratiques ESG étant privilégiés selon une approche « best in class ». Pour autant, les critères environnementaux sociaux et de gouvernance (ESG) sont une composante de la gestion, mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont par EGAMO.

Si l'approche décrite ci-dessus ne peut s'appliquer aux fonds de fonds gérés par EGAMO, une démarche ESG a néanmoins été déployée pour cette catégorie. L'évaluation ESG des SDG et des OPC est réalisée à travers des questionnaires propriétaires de due-diligence. Au travers de ces questionnaires, sont ainsi pris en compte les processus internes des SDG en matière ESG (RSE, Politique IR) et les processus de gestion ESG (équipes de gestion et d'analyse, stratégie d'investissement ESG, analyse ESG, monitoring et suivi ESG, reporting) pour noter les SDG et les OPC.

Les pondérations des différents critères des questionnaires envoyés et remplis par les SDG peuvent faire l'objet de correctifs pour tenir compte des controverses ainsi que des informations spécifiques collectées par les équipes d'EGAMO et plus généralement de l'actualité des SDG en matière de risques ESG.

L'équipe de gestion s'appuie, en outre, depuis le 2 novembre 2021, sur la catégorisation déclarée des OPC issue du Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Ainsi le fonds investit uniquement dans des OPC qui promeuvent les caractéristiques environnementales ou sociales et de gouvernance (OPC dits « article 8 ») ou qui ont un objectif d'investissement durable (OPC dits « article 9 ») au sens de la réglementation Disclosure. Les OPC qui n'appartiennent à aucune des catégories susvisées (OPC dits « article 6 ») sont donc exclus de l'univers d'investissement du fonds.

Toute décision d'investissement intègre, par conséquent, une analyse et un suivi ESG de nature discrétionnaire et partant une prise en compte des risques et facteurs de durabilité.

L'ensemble des informations sur la politique d'investissement responsable d'EGAMO sont accessibles sur le site www.egamo.fr.

Article 8 SFDR :

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier faisant partie du présent rapport de gestion sont disponibles en annexe.

POLITIQUE DE REMUNERATION

1. Préambule

La politique de rémunération mise en place au sein d'EGAMO est établie en application notamment de :

- la Directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (dite « Directive AIFM »),
- la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 (dite « Directive OPCVM V »).

Conformément aux textes susvisés, elle intègre et poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir une gestion saine et efficace des risques,
- ne pas encourager une prise de risques qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des FIA et des OPCVM gérés par EGAMO,
- être conforme à la stratégie économique, aux objectifs, valeurs et intérêts d'EGAMO, à ceux des OPC qu'elle gère et ceux de ses investisseurs,
- éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflits d'intérêts.

2. Périmètre des collaborateurs concernés

La politique de rémunération d'EGAMO est applicable à l'ensemble de ses collaborateurs, quelque soient leur métier et statut.

3. Gouvernance en matière de rémunération

La politique de rémunération est élaborée et mise en œuvre par un Comité interne RH (ci-après le Comité) réunissant la Direction Générale et le Secrétaire Général.

Sa mise en œuvre pour la Direction Générale relève du Conseil d'administration d'EGAMO qui s'appuie sur les travaux du comité en charge de la sélection des mandataires sociaux et censeurs et de leurs rémunérations, émanation du Conseil d'administration d'EGAMO.

La Direction Générale arrête les principes de la politique de rémunération et s'assure de leur cohérence avec la stratégie d'EGAMO, sa politique de prévention des conflits d'intérêts.

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble du personnel de la société, cadre et non cadre.

4. Composantes de la rémunération

La structure de la rémunération est identique pour l'ensemble des collaborateurs. Elle se compose d'une partie fixe qui peut être complétée, le cas échéant, d'une partie variable. Elle ne comporte pas de mécanisme de pensions ou de retraites chapeau.

Rémunération fixe

La composante fixe de la rémunération, qui rémunère les compétences, l'expérience, le niveau de qualification, l'expertise et l'implication attendues dans l'exercice d'un poste et tient compte du niveau de rémunération pratiqué par le marché à poste équivalent, est déterminée au moment de l'embauche.

La rémunération fixe des collaborateurs représente au minimum 75% de leur rémunération globale. Pour la Direction Générale, ce pourcentage minimum est fixé par le Conseil d'administration. EGAMO veille ainsi à assurer un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale de ses collaborateurs.

La rémunération fixe est payable mensuellement en 12 versements égaux.

Rémunération variable

L'ensemble du personnel d'EGAMO est éligible au dispositif de rémunération variable.

La rémunération variable ne constitue pas pour autant un droit. Son attribution n'est ni garantie, ni contractuelle.

Elle vise à fournir une rétribution spécifique en fonction de critères quantitatifs et/ou qualitatifs centrés sur :

- la participation à la satisfaction globale des clients d'EGAMO,
- la qualité du travail collectif accompli.

Il n'existe donc pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats commerciaux et financiers d'EGAMO et le niveau de rémunération variable attribuée à ses collaborateurs. De plus, EGAMO a fait le choix d'intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et s'engage à conjuguer performance et durabilité dans l'ensemble de ses activités. Aussi, les critères, tant quantitatifs que qualitatifs pris en compte dans l'appréciation de la rémunération variable, intègrent la dimension ESG qu'EGAMO souhaite donner à l'ensemble de ses activités.

La rémunération variable des gérants de portefeuille d'EGAMO ne tient donc pas compte des produits générés par les opérations réalisées pour le compte des clients ; elle n'est pas non plus fondée sur des critères directement liés à la performance des portefeuilles qu'ils gèrent. Les critères retenus sont liés à l'optimisation des résultats de la gestion et au bon fonctionnement d'EGAMO tant du point de vue du respect des procédures, des ratios et contraintes réglementaires que de la satisfaction du client mais également à la mise en œuvre de notre politique de développement durable.

La rémunération variable des collaborateurs affectés aux missions de contrôle n'est pas non plus déterminée en fonction des performances des portefeuilles contrôlés, mais sur la base de la réalisation d'objectifs spécifiques liés à leur fonction.

L'atteinte ou non des objectifs susvisés est évaluée pour chacun des collaborateurs par la ligne managériale au cours d'un entretien annuel individuel. Sur la base de cette évaluation, l'attribution d'une rémunération variable est laissée à l'appréciation de la hiérarchie directe et in fine de la Direction Générale d'EGAMO pour les collaborateurs et du Conseil d'administration d'EGAMO pour la Direction Générale.

La part variable de la rémunération ne peut, en aucun cas, être supérieure à 200.000 euros ou à 30 % de la rémunération fixe versée.

Dans ce cadre, le paiement de la rémunération variable intervient au titre d'une année N, exclusivement en numéraire, au cours du 1er semestre civil de l'année N+1.

Il est toutefois précisé que l'ensemble du dispositif de rémunération variable décrit ci-dessus reste pleinement dépendant de la santé financière d'EGAMO.

5. Contrôle

La mise en œuvre de la politique de rémunération est documentée de manière à assurer l'auditabilité du dispositif et la traçabilité des décisions.

6. Publication

La politique de rémunération mise en place au sein d'EGAMO est librement accessible à l'ensemble de ses salariés.

Informations sur les rémunérations versées au titre de l'exercice 2023

Au titre de l'exercice 2023, le montant total des rémunérations incluant les rémunérations fixes et variables attribuées par EGAMO à l'ensemble de son personnel s'est élevée à 4.113.838 €. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par EGAMO sur l'exercice 2023 : 3.492.138 €, soit 84,89% du total des rémunérations attribuées (43 collaborateurs concernés au 31/12/2023) ;
- Montant total des rémunérations variables versées par EGAMO sur l'exercice 2023 : 621.700 €, soit 15,11 % du total des rémunérations attribuées (31 collaborateurs concernés).

Compte tenu de la taille de la société de gestion et pour des raisons de confidentialité, EGAMO a décidé d'appliquer un principe de proportionnalité à la publication des informations quantitatives et ne publie pas les informations prévues par l'article 22 -2 f) de la Directive AIFM 2011/61/UE.

ACCES A LA DOCUMENTATION

La documentation légale du fonds (DICI, DIC, prospectus, rapports périodiques ...) est disponible auprès de la société de gestion en son siège social : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 PARIS ou à l'adresse e-mail suivante : contact@egamo.fr.

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**

EGAMO CONVERTIBLES EURO
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
EGAMO
62-68, rue Jeanne d'Arc
75013 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement EGAMO CONVERTIBLES EURO relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



EGAMO CONVERTIBLES EURO

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



EGAMO CONVERTIBLES EURO

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

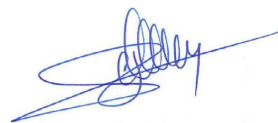
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2024.05.10 17:54:55 +0200



6. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 29/12/2023 en EUR

ACTIF

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	47 543 905,78	38 521 205,70
Actions et valeurs assimilées		661 873,60
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		661 873,60
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées	45 858 145,22	37 111 585,96
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	45 858 145,22	37 111 585,96
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif	1 145 790,56	512 113,64
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	1 145 790,56	512 113,64
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme	539 970,00	235 632,50
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	539 970,00	235 632,50
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
CRÉANCES		
Opérations de change à terme de devises		
Autres		
COMPTES FINANCIERS	407 390,64	5 655,30
Liquidités	407 390,64	5 655,30
TOTAL DE L'ACTIF	47 951 296,42	38 526 861,00

PASSIF

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	47 781 151,70	39 848 398,71
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-30 282,49	-1 414 524,53
Résultat de l'exercice (a,b)	185 243,17	75 217,38
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	47 936 112,38	38 509 091,56
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS		4 980,00
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		4 980,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		4 980,00
Autres opérations		
DETTES	15 184,04	12 789,44
Opérations de change à terme de devises		
Autres	15 184,04	12 789,44
COMPTES FINANCIERS		
Concours bancaires courants		
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	47 951 296,42	38 526 861,00

(a) Y compris comptes de régularisation.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

HORS-BILAN AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Options		
DJ EURO STOXX 50 01/2023 PUT 3800		599 771,32
DJ EURO STOXX 50 01/2023 PUT 3600		180 955,67
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Options		
ADIDAS NOM. 06/2023 CALL 180		31 865,00
BNP PARIBAS 06/2023 CALL 50		551 137,50
MERCEDES BENZ GR 06/2023 CALL 60		147 360,00
ENI SPA 06/2023 CALL 13		192 979,15
LVMH 06/2023 CALL 680		371 225,40
LVMH 06/2024 CALL 880	660 240,00	
KERING 06/2023 CALL 600		82 023,75
STMICROELECTRONI 06/2023 CALL 38		110 863,20
BNP PARIBAS 06/2024 CALL 60	721 412,34	
DEUTSCHE TELEKOM 06/2024 CALL 21	452 835,00	
SIEMENS AG-REG 03/2024 CALL 160	642 297,60	
TOTALENERGIES SE 06/2024 CALL 60	383 152,00	
STMICROELECTRONI 03/2024 CALL 52	631 167,75	
STMICROELECTRONI 06/2024 CALL 42	785 000,75	
AMADEUS IT GROUP 06/2024 CALL 68	377 017,68	
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RESULTAT AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	2 560,85	22,37
Produits sur actions et valeurs assimilées	5 164,60	
Produits sur obligations et valeurs assimilées	328 297,88	217 082,02
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	9 162,86	
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
TOTAL (1)	345 186,19	217 104,39
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,01	
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	106,06	118,57
Autres charges financières		
TOTAL (2)	106,07	118,57
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	345 080,12	216 985,82
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	172 955,08	144 326,07
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-I) (1 - 2 + 3 - 4)	172 125,04	72 659,75
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	13 118,13	2 557,63
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	185 243,17	75 217,38

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net hors OPC EGAMO indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0013421708 - EGAMO CONVERTIBLES EURO PART S : Taux de frais maximum de 1.10 % TTC.
FR0013253408 - EGAMO CONVERTIBLES EURO PART I : Taux de frais maximum de 0.80 % TTC.
FR0013253416 - EGAMO CONVERTIBLES EURO PART X : Taux de frais maximum de 0.40 % TTC.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

En application des dispositions du Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le dispositif de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du Fonds et donc l'égalité des porteurs. Ainsi, le niveau déterminé par EGAMO correspond à un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu). Ce seuil se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs détenus.

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application de ce dispositif est fixée à vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et

- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Si le Fonds dispose de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Ce seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds, à une même date de centralisation, sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7% de l'actif net (et donc exécuter 70% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé via le site internet de la Société de Gestion : www.egamo.fr

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART I	Capitalisation	Capitalisation
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART S	Capitalisation	Capitalisation
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART X	Capitalisation	Capitalisation

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	38 509 091,56	31 591 654,14
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	36 731 581,16	105 014 885,99
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-30 133 529,25	-93 373 445,98
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	591 987,55	447 307,07
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-868 203,14	-1 356 413,67
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	669 758,98	218 340,44
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-402 095,22	-559 028,65
Frais de transactions	-22 866,79	-15 658,78
Différences de change	-23 327,72	9 689,54
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	2 651 231,47	-3 562 918,54
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>-1 085 823,44</i>	<i>-3 737 054,91</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>3 737 054,91</i>	<i>174 136,37</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	60 358,74	22 020,25
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>76 001,99</i>	<i>15 643,25</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>-15 643,25</i>	<i>6 377,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	172 125,04	72 659,75
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	47 936 112,38	38 509 091,56

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	4 925 212,43	10,28
Obligations convertibles négociées sur un marché réglementé ou assimilé	40 932 932,79	85,39
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	45 858 145,22	95,67
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
AUTRES OPÉRATIONS		
Actions	4 653 123,12	9,71
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	4 653 123,12	9,71

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées	45 858 145,22	95,67						
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							407 390,64	0,85
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées	2 543 056,15	5,31	2 178 031,71	4,54	20 739 692,43	43,27	14 731 559,30	30,73	5 665 805,63	11,82
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	407 390,64	0,85								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 USD		Devise 2 CHF		Devise 3 GBP		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées	350 356,93	0,73						
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers	357 310,26	0,75	1 169,78		373,80			
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
TOTAL DES CRÉANCES		
DETTES		
	Frais de gestion fixe	15 184,04
TOTAL DES DETTES		15 184,04
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-15 184,04

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART I		
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice		
Solde net des souscriptions/rachats		
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1,000	
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART S		
Parts souscrites durant l'exercice	1 517,986	144 973,83
Parts rachetées durant l'exercice	-0,049	-4,64
Solde net des souscriptions/rachats	1 517,937	144 969,19
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	6 070,937	
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART X		
Parts souscrites durant l'exercice	3 927,000	36 586 607,33
Parts rachetées durant l'exercice	-3 229,000	-30 133 524,61
Solde net des souscriptions/rachats	698,000	6 453 082,72
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	4 973,010	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART I	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART S	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART X	
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART I	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	35,11
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,78
Rétrocessions des frais de gestion	
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART S	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	5 910,52
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,07
Rétrocessions des frais de gestion	
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART X	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	167 009,45
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,39
Rétrocessions des frais de gestion	

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			I 145 790,56
	FR0010653618	EGAMO MARCHE MONETAIRE X	I 145 790,56
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			I 145 790,56

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat	185 243,17	75 217,38
Acomptes versés sur résultat de l'exercice		
Total	185 243,17	75 217,38

	29/12/2023	30/12/2022
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART I		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	0,77	-8,60
Total	0,77	-8,60

	29/12/2023	30/12/2022
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART S		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	-1 568,98	-2 070,02
Total	-1 568,98	-2 070,02

	29/12/2023	30/12/2022
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART X		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	186 811,38	77 296,00
Total	186 811,38	77 296,00

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-30 282,49	-1 414 524,53
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	-30 282,49	-1 414 524,53

	29/12/2023	30/12/2022
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART I		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-2,76	-160,51
Total	-2,76	-160,51

	29/12/2023	30/12/2022
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART S		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-357,22	-15 404,00
Total	-357,22	-15 404,00

	29/12/2023	30/12/2022
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART X		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-29 922,51	-1 398 960,02
Total	-29 922,51	-1 398 960,02

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	23 410 283,36	22 277 883,46	31 591 654,14	38 509 091,56	47 936 112,38
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART I en EUR					
Actif net	4 829,54	5 017,26	5 016,09	4 359,25	4 639,72
Nombre de titres	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
Valeur liquidative unitaire	4 829,54	5 017,26	5 016,09	4 359,25	4 639,72
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-78,93	71,43	161,64	-160,51	-2,76
Capitalisation unitaire sur résultat	-11,43	-13,68	-18,17	-8,60	0,77
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART S en EUR					
Actif net	102,45	49 042,45	113 891,99	417 531,46	590 839,85
Nombre de titres	1,000	462,000	1 076,209	4 553,000	6 070,937
Valeur liquidative unitaire	102,45	106,15	105,82	91,70	97,32
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-1,02	1,50	3,41	-3,38	-0,05
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,11	-0,55	-0,68	-0,45	-0,25
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART X en EUR					
Actif net	23 405 351,37	22 223 823,75	31 472 746,06	38 087 200,85	47 340 632,81
Nombre de titres	2 399,010	2 184,010	3 082,010	4 275,010	4 973,010
Valeur liquidative unitaire	9 756,25	10 175,69	10 211,75	8 909,26	9 519,51
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-159,07	144,60	328,49	-327,24	-6,01
Capitalisation unitaire sur résultat	14,03	9,94	1,56	18,08	37,56

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
DELIVERY HERO SE 0.875% 15-07-25	EUR	200 000	181 339,93	0,38
DELIVERY HERO SE 1.0% 23-01-27	EUR	700 000	556 361,07	1,16
DELIVERY HERO SE 1.5% 15-01-28	EUR	200 000	150 535,17	0,32
DELIVERY HERO SE 3.25% 21-02-30	EUR	500 000	435 696,28	0,91
DEUTSCHE LUFTHANSA AG 2.0% 17-11-25 CV	EUR	900 000	970 854,68	2,03
DEUTSCHE POST AG 0.05% 30-06-25	EUR	1 100 000	1 077 817,06	2,25
DURR AG 0.75% 15-01-26 CV	EUR	500 000	464 896,71	0,97
HELLOFRESH SE 0.75% 13-05-25	EUR	700 000	665 049,58	1,39
LEG IMMOBILIEN SE 0.875% 01-09-25	EUR	800 000	780 803,58	1,62
MTU AERO ENGINES GMBH 0.05% 18-03-27	EUR	1 100 000	983 364,30	2,05
RAG STIFTUNG 2.25% 28-11-30 CV	EUR	400 000	418 186,11	0,88
RAG STIFTUNG ZCP 17-06-26 CV	EUR	1 000 000	938 585,00	1,95
RHEINMETALL AG 2.25% 07-02-30	EUR	1 100 000	1 267 337,56	2,64
TAG IMMOBILIEN AG 0.625% 27-08-26	EUR	400 000	352 626,36	0,74
TUI AG 5.0% 16-04-28 CV	EUR	400 000	394 676,94	0,82
ZALANDO SE 0.05% 06-08-25 CV	EUR	1 900 000	1 764 729,34	3,68
TOTAL ALLEMAGNE			11 402 859,67	23,79
AUTRICHE				
VOESTALPHOL AG 2.75% 28-04-28	EUR	600 000	593 774,49	1,24
TOTAL AUTRICHE			593 774,49	1,24
BELGIQUE				
SAGERPAR ZCP 01-04-26 CV	EUR	400 000	367 964,00	0,77
UMICORE ZCP 23-06-25 CV	EUR	800 000	750 704,00	1,57
TOTAL BELGIQUE			1 118 668,00	2,34
ESPAGNE				
AMADEUS CM 1.5% 09-04-25 CV	EUR	300 000	371 003,88	0,77
CELLNEX TELECOM 0.5% 05-07-28 CV	EUR	1 900 000	2 035 102,04	4,25
CELLNEX TELECOM 0.75% 20-11-31 CV	EUR	500 000	417 650,82	0,87
IBERDROLA FINANZAS SAU 0.8% 07-12-27 CV	EUR	600 000	606 210,10	1,26
TOTAL ESPAGNE			3 429 966,84	7,15
FRANCE				
ACCOR 0.7% 07-12-27 CV	EUR	17 656	847 858,78	1,77
AEROPORTS DE PARIS 3.125% 06/24	EUR	800 000	811 239,04	1,69
AIR FRANCE KLM 0.125% 25-03-26	EUR	14 800	262 581,60	0,55
CLARIANE 1.875% PERP CV	EUR	7 033	176 999,51	0,37
EDENRED ZCP 14-06-28 CV	EUR	16 500	1 093 116,75	2,28
ELIS EX HOLDELIS 2.25% 22-09-29	EUR	400 000	518 072,79	1,08
FNAC DARTY 0.25% 23-03-27 CV	EUR	10 000	703 025,00	1,47
NEOEN 2.0% 02-06-25 CV	EUR	11 865	544 645,03	1,13
NEOEN 2.875% 14-09-27 CV	EUR	600 000	566 014,30	1,18
NEXITY 0.25% 02-03-25 CV	EUR	16 000	1 018 520,00	2,13
SAFRAN ZCP 01-04-28 CV	EUR	12 800	2 395 174,40	5,00

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
SCHNEIDER ELECTRIC SE 0.0% 15-06-26	EUR	6 400	1 253 936,00	2,62
SCHNEIDER ELECTRIC SE 1.97% 27-11-30 CV	EUR	200 000	216 581,49	0,45
SELENA SARL ZCP 25-06-25 CV	EUR	11	1 038 273,50	2,16
SODEXO 0.5% 17-01-24	EUR	800 000	802 758,58	1,68
SOITEC ZCP 01-10-25 CV	EUR	4 000	754 468,00	1,57
SPIE 2.0% 17-01-28 CV	EUR	700 000	734 819,56	1,53
UBISOFT ENTERTAINMENT 2.875% 05-12-31	EUR	1 100 000	1 025 071,31	2,13
VEOLIA ENVIRONNEMENT ZCP 01-01-25	EUR	16 500	515 031,00	1,08
VOLTALIA 1.0% 13-01-25 CV	EUR	29 841	885 471,99	1,85
WENDEL 2.625% 27-03-26 CV	EUR	1 200 000	1 194 468,49	2,49
WORLDLINE ZCP 30-07-26 CV	EUR	15 037	1 351 848,86	2,82
TOTAL FRANCE			18 709 975,98	39,03
ITALIE				
DIASORIN ZCP 05-05-28 CV	EUR	600 000	495 501,00	1,03
ENI 2.95% 14-09-30 CV EMTN	EUR	200 000	212 196,34	0,45
NEXI 1.75% 24-04-27 CV	EUR	1 100 000	1 028 439,29	2,15
NEXI ZCP 24-02-28 CV	EUR	900 000	781 825,50	1,63
PIRELLI C ZCP 22-12-25 CV	EUR	1 100 000	1 088 637,00	2,27
PRYSMIAN 0.0000010% 02-02-26	EUR	1 000 000	1 106 555,00	2,30
SAIPEM 2.875% 11-09-29 CV	EUR	400 000	434 497,65	0,91
SNAM 0.0% 12-05-24	EUR	1 000 000	986 090,00	2,06
TOTAL ITALIE			6 133 741,78	12,80
LUXEMBOURG				
GLOBAL FASHION GROUP 1.25% 15-03-28	EUR	200 000	148 413,49	0,31
TOTAL LUXEMBOURG			148 413,49	0,31
PAYS-BAS				
BASIC FIT NV 1.5% 17-06-28 CV	EUR	500 000	453 450,86	0,94
BE SEMICONDUCTOR INDUSTRIES NV 1.875% 06-04-29	EUR	400 000	543 515,77	1,13
JUST EAT TAKEAWAYCOM NV 1.25% 30-04-26	EUR	300 000	263 138,98	0,55
JUST EAT TAKEAWAYCOM NV 2.25% 25-01-24	EUR	400 000	403 111,96	0,84
KPN 0.625% 09-04-25	EUR	800 000	775 742,86	1,62
MONDELEZ INTL HLDINGS NE ZCP 20-09-24	EUR	200 000	194 242,00	0,41
QIAGEN NV 1.0% 13-11-24 CV	USD	200 000	186 460,67	0,39
QIAGEN NV ZCP 17-12-27 CV	USD	200 000	163 896,26	0,34
RWE FINANCE 3% 01/24	EUR	1 300 000	1 337 185,61	2,79
TOTAL PAYS-BAS			4 320 744,97	9,01
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			45 858 145,22	95,67
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			45 858 145,22	95,67
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
EGAMO MARCHE MONETAIRE X	EUR	1 061	1 145 790,56	2,39
TOTAL FRANCE			1 145 790,56	2,39
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			1 145 790,56	2,39
TOTAL Organismes de placement collectif			1 145 790,56	2,39

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Instrument financier à terme				
Engagements à terme conditionnels				
Engagements à terme conditionnels sur marché réglementé				
AMADEUS IT GROUP 06/2024 CALL 68	EUR	130	41 340,00	0,09
BNP PARIBAS 06/2024 CALL 60	EUR	170	94 180,00	0,20
DEUTSCHE TELEKOM 06/2024 CALL 21	EUR	300	40 500,00	0,09
LVMH 06/2024 CALL 880	EUR	50	57 000,00	0,12
SIEMENS AG-REG 03/2024 CALL 160	EUR	50	64 150,00	0,13
STMICROELECTRONI 03/2024 CALL 52	EUR	750	44 250,00	0,09
STMICROELECTRONI 06/2024 CALL 42	EUR	250	157 250,00	0,32
TOTALENERGIES SE 06/2024 CALL 60	EUR	100	41 300,00	0,08
TOTAL Engagements à terme conditionnels sur marché réglementé			539 970,00	1,12
TOTAL Engagements à terme conditionnels			539 970,00	1,12
TOTAL Instrument financier à terme			539 970,00	1,12
Dettes			-15 184,04	-0,03
Comptes financiers			407 390,64	0,85
Actif net			47 936 112,38	100,00

Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART I	EUR	1,000	4 639,72
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART X	EUR	4 973,010	9 519,51
Part EGAMO CONVERTIBLES EURO PART S	EUR	6 070,937	97,32

7. ANNEXE(S)

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT **Part S de l'OPCVM EGAMO CONVERTIBLES EURO – Code ISIN : FR0013421708**

Initiateur du PRIIP EGAMO (www.egamo.fr)

Appelez-le + 33 (0) 1 40 47 48 24 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'EGAMO en ce qui concerne le DIC.

Ce PRIIP a été agréé le 02/06/2017 en France par l'AMF et est réglementé par l'AMF.

EGAMO est agréée en France et réglementée par l'AMF, en qualité de société de gestion de portefeuille, sous le n° GP 08000010.

Ce document a été mis à jour le 29/12/2023.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

FORME JURIDIQUE Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France, relevant de la Directive 2009/65/CE (OPCVM)

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES **Description de l'objectif de gestion** : le produit a pour objectif d'obtenir une performance annualisée, nette de frais, supérieure à celle de l'indice Refinitiv Convertible Bond Eurozone Hedged (EUR), coupons réinvestis, sur la durée de placement recommandée de 3 ans.

Description de la stratégie d'investissement : la gestion du produit est active et discrétionnaire. La stratégie d'investissement se décline en 2 étapes : i) une analyse fondamentale des marchés à partir de la formalisation des prévisions économiques et financières qui vise à déterminer le positionnement du produit sur les marchés actions, taux, crédit et volatilité et ii) une analyse des caractéristiques financières de l'émetteur (sensibilité, rendement, qualité crédit) et de la valorisation du sous-jacent. Les critères environnementaux sociaux et de gouvernance (ESG) sont également une composante de la gestion, mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Description des principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le produit peut investir : le produit est investi à 60% minimum de son actif net en obligations convertibles et en obligations dont les caractéristiques les exposent aux variations des actions sous-jacentes tant en titres de dette seniors que subordonnés (obligations convertibles en actions, OCABSA, OCEANE, ORA, ORANE, ORABSA, ORNANE, obligations échangeables contre des actions, OBSA, OBSAR, obligations indexées sur les variations d'indice, obligations synthétiques issues de la combinaison d'une obligation et d'une option sur action), hors obligations convertibles contingentes (dites « CoCos »), et à hauteur de 40% maximum de l'actif net en autres titres de créances (obligations et titres de créances négociables).

- Le produit investit à 90% minimum de l'actif net du produit en instruments de taux émis par des entités publiques et/ou privées dont le siège social est situé dans l'Espace Economique Européen ou dans un pays européen membre de l'OCDE, 10 % pouvant être investi en dehors de ces limites ;

- principalement dans des titres libellés en euro, 10% pouvant être libellés en autres devises et non couverts contre le risque de change ;

- sans limites de notation, dans des titres de créances notés ou non et des titres dits « Haut rendement » et « Investment grade » ;

- et est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre « -1 » et « +7 ».

- L'exposition aux marchés actions, tous types d'actifs confondus, est limitée à 70% de l'actif net du produit.

- Le produit peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions et/ou parts d'OPCVM, de FIA européens, de FIA de pays tiers autorisés à la commercialisation en France, de fonds de droit étranger autorisés à la commercialisation en France.

- Le produit peut intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés, organisés, de gré à gré, français et étrangers, dans un but de couverture et d'exposition aux risques de taux, de change, de crédit, d'action dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif (hors dérivés de crédit) et recourir à des prêts de titres sur la totalité de son portefeuille pour optimiser ses revenus et sa performance. Le produit peut être exposé au risque de change à hauteur de 10% maximum de son actif.

Pour plus de détails, veuillez consulter les rubriques « Objectif de gestion », « Indicateur de référence », « Stratégie d'investissement » et « Information sur les critères ESG pris en compte par l'OPCVM » du prospectus disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

Modalités de rachat : les demandes de rachat de parts sont centralisées par CACEIS BANK chaque jour de valorisation, jusqu'à 13 heures (heure de Paris), avec règlement des rachats dans un délai de 2 jours maximum suivant celui de l'évaluation. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu. Le mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'informations sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter au prospectus.

Affectation des sommes distribuables : le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES Ce produit est destiné aux investisseurs qui :

- privilégient une gestion diversifiée et recherchant une exposition aux risques de marché portant sur les obligations convertibles ;

- ont une tolérance au risque en ligne avec l'indicateur synthétique de risque de ce document, soit de 3 sur une échelle de 7 ;

- sont capables d'assumer la perte de leur investissement, celle-ci pouvant aller jusqu'à la perte de la totalité du montant investi ;

- ont un horizon d'investissement minimum compatible avec la période de détention recommandée, à savoir 3 ans ;

- ont une connaissance et une expérience spécifiques sur l'investissement sur des produits similaires, sur les marchés financiers, ainsi que sur chacune des classes d'actifs éligibles pour ce produit, tels que décrits dans ce document.

DUREE La durée du produit est de 99 ans à compter de sa création le 30/06/2017 (la part S ayant été créée le 11/06/2019), sauf dans les cas de dissolution anticipée prévus dans le règlement du produit et en particulier, si les actifs du produit demeurent inférieurs, pendant trente jours, à un montant de 300 000 euros, par décision de la société de gestion, en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de la fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du produit, si celle-ci n'a pas été prorogée.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES **Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables. Il est soumis à un risque en matière de durabilité, tel que défini dans le « Profil de risque » du prospectus du produit.**

Nom du Dépositaire : CACEIS Bank

Indication du lieu où l'on peut obtenir gratuitement de plus amples informations sur le produit, une copie du prospectus, la description de la stratégie d'investissement et des objectifs, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique : EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris, E-mail : contact@egamo.fr.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Bureaux de la société de gestion EGAMO, 62-68 rue Jeanne d'Arc, 75013 Paris.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

L'indicateur synthétique de risque (SRI) part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans. Le risque réel peut être très différent si l'investisseur opte pour une sortie anticipée et il pourrait obtenir moins en retour.



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que votre capacité à être payé(e) en soit affectée.

La catégorie de risques associée à ce produit n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas sans risque.

Autres risques matériellement pertinents pour le PRIIP mais non repris dans l'indicateur synthétique de risque :

Risque de contrepartie : le recours à des contrats financiers et/ou opérations de prêts de titres, conclues avec une ou plusieurs contreparties, exposent potentiellement le PRIIP à un risque de défaillance de l'une d'entre elles.

Les autres risques liés à l'investissement sont indiqués dans la rubrique « Profil de risque » du prospectus. Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer à cette rubrique du prospectus du produit disponible sur le site internet : www.egamo.fr.

Perte maximale possible de capital investi : ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas du marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne de l'indice de référence Exane Convertible Index Euro au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 3 ans

Exemple d'investissement : 10 000 euros

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	8 310 EUR -16,90 %	7 810 EUR -7,91%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	8 310 EUR -16,90 %	8 550 EUR -5,09 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 250 EUR 2,50 %	10 750 EUR 2,44 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	11 260 EUR 12,60 %	12 010 EUR 6,30 %

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter sur 3 années, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur/ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI EGAMO N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est constitué comme une entité distincte de la société de gestion EGAMO. En cas de défaillance de la société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EGAMO CONVERTIBLES EURO

Cet OPCVM est géré par EGAMO - Code ISIN de la Part X : FR0013253416

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Objectif de gestion :

Le FCP a pour objectif d'obtenir une performance annualisée, nette de frais, supérieure à celle de l'indice Refinitiv Convertible Bond Eurozone Hedged (EUR), coupons réinvestis, par une gestion active sur la durée de placement recommandée de 3 ans.

Indicateur de référence :

La performance du fonds pourra être comparée a posteriori à l'indice Refinitiv Convertible Bond Eurozone Hedged (EUR), indicateur de référence de l'OPCVM. Toutefois, compte-tenu du caractère discrétionnaire de la gestion du fonds, le fonds n'a pas vocation à répliquer cet indicateur de référence. La performance du fonds pourra, par conséquent, s'écarter de celle de l'indicateur de référence précité.

Stratégie d'investissement :

La gestion de l'OPC est active et discrétionnaire. La stratégie d'investissement suit 2 étapes :

Une étape d'analyse fondamentale des marchés à partir de la formalisation des prévisions économiques et financières qui vise à déterminer le positionnement du fonds sur les marchés actions, taux, crédit et volatilité.

Après cette première étape, la sélection des titres en portefeuille s'opère à partir d'une analyse des caractéristiques financières de l'émetteur (sensibilité, rendement, qualité crédit) et de la valorisation du sous-jacent.

Elle est complétée par l'étude des facteurs techniques (liquidité, convexité, volatilité, prix) et des clauses juridiques spécifiques aux titres émis.

A partir de cette sélection, le gérant construit le portefeuille offrant, selon son analyse, la combinaison rendement-risque la plus performante en fonction de ses scénarios de marché.

Le fonds est investi à 60% minimum en obligations convertibles et en obligations dont les caractéristiques les exposent aux variations des actions sous-jacentes tant en titres de dette seniors que subordonnés (obligations convertibles en actions, OCABSA, OCEANE, ORA, ORANE, ORABSA, ORNANE, obligations échangeables contre des actions, OBSA, OBSAR, obligations indexées sur les variations d'indice, obligations synthétiques issues de la combinaison d'une obligation et d'une option sur action), hors obligations convertibles contingentes (dites « CoCos »), principalement libellées en euro, émises par des entités publiques ou privées. Dans ce cadre, l'investissement en titres de dette subordonnés est limité à 10% de l'actif net du fonds. Les titres de dette subordonnés présentent un risque de défaut plus important que les titres seniors, en contrepartie d'un rendement plus élevé. Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. La part des autres titres de créances (obligations, titres de créances négociables) est, ainsi, limitée à 40% de l'actif net. Les titres sélectionnés ne présentent pas de limites de notations. Ils pourront être notés ou non notés et incluent tant des titres dits « spéculatifs » que des titres « investment grade ».

Le fonds investit à 90% minimum dans des instruments de taux émis par des entités dont le siège social est situé dans l'Espace Economique Européen ou dans un pays Européen membre de l'OCDE et jusqu'à 10% en dehors de ces limites.

Dans le cadre de sa stratégie de gestion, le fonds peut détenir des obligations convertibles. Le degré d'exposition actions au travers de ces instruments peut varier de 0% à 70% de l'actif net du fonds). Il peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions issues d'une conversion d'obligations convertibles (ce qui induit une exposition actions à hauteur de 10% de l'actif net du fonds). Elles sont détenues à titre temporaire et cédées en tenant compte des conditions de marché. L'exposition aux marchés actions, tous types d'actifs confondus, est limitée à 70% de l'actif net du fonds.

Le fonds peut détenir jusqu'à 10% de titres non libellés en euro et qui pourront ne pas être couverts contre le risque de change.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre « -1 » et « +7 ».

Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés, organisés, ou de gré à gré, français et étrangers, dans un but de couverture ou d'exposition aux risques de taux, de change, de crédit, d'actions et ce dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif de ce FCP. Le recours aux dérivés de crédit, à savoir des credit default swap (CDS) sur les indices Itraxx européens soumis à compensation, sera limité à 5% et uniquement à des fins de couverture. Le FCP peut être exposé au risque de change à hauteur de 10% maximum de son actif.

Le fonds peut également recourir à des prêts de titres sur la totalité de son portefeuille (obligations convertibles, autres titres de créances, actions).

Le FCP peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en actions et/ou parts d'OPCVM, de FIA européens, de FIA de pays tiers autorisés à la commercialisation en France, de fonds de droit étranger autorisés à la commercialisation en France. Les actions ou parts de FIA et de fonds de droit étranger doivent respecter les quatre critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Les critères environnementaux sociaux et de gouvernance (ESG) sont une composante de la gestion, mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont par EGAMO.

Affectation des sommes distribuables : Le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

Durée de placement recommandée : trois ans minimum.

La valeur liquidative est établie chaque jour de Bourse de PARIS (calendrier officiel d'Euronext Paris SA), à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues par l'établissement en charge de cette fonction (Caceis Bank) chaque jour de valorisation, jusqu'à 13 heures (heure de Paris), avec règlement des rachats dans un délai de 2 jours maximum suivant celui de l'évaluation et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu. Le mécanisme de plafonnement des rachats peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Pour plus d'informations sur ce mécanisme, veuillez-vous reporter au prospectus.

Recommandation : Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant trois ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Le fonds est classé dans cette catégorie en raison de son investissement sur le marché des obligations convertibles.

Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de ce fonds. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

La catégorie de risques associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- le **risque de crédit** : risque d'une hausse des « spreads de crédit » résultant de la détérioration de la qualité de la signature ou du défaut d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative ;

- le **risque de contrepartie** : le fonds utilise des instruments financiers à terme et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations, conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement. Pour plus d'informations sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du fonds.

Dénomination du produit : EGAMO CONVERTIBLES EURO

Identifiant d'entité juridique : 9695009HN8UIUAUQ2629

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : [...] % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : [...] %	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de [...] % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les décisions d'investissement de l'OPC ont pris en compte la notation des caractères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (dite « note ESG »), attribuée à chaque émetteur par la société de gestion (v. rubrique « *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?* »). Cette prise en compte de caractères ESG visait à influencer sur le comportement des émetteurs et promouvait ainsi les caractères environnementaux et sociaux participant à établir leur note ESG :

- le pilier environnemental de la note ESG a pris en compte plusieurs caractères environnementaux, variant selon l'activité et le modèle d'affaire des émetteurs concernés. Il reposait ainsi sur l'intégration par les émetteurs, dans leur modèle d'affaire des risques liés : au changement climatique (limitation des émissions de gaz à effet de serres), à la préservation du capital naturel (comme la biodiversité ou l'eau), et à la pollution (émission toxiques et gestion des déchets). La recherche d'opportunités environnementales est également prise en compte, notamment dans les technologies propres, la construction et les énergies renouvelables,
- le pilier social de la note ESG a pris en compte plusieurs caractères sociaux, variant selon l'activité et le modèle d'affaire des émetteurs concernés. Il tendait ainsi à valoriser la prise en considération, par les émetteurs, des parties prenantes pertinentes selon leur modèle d'affaires : les salariés, les fournisseurs, les clients et les communautés locales. La recherche d'opportunités sociales a également été prise en compte, notamment en valorisant les émetteurs qui valorisent l'accès à la santé, au financement, à la communication, à une alimentation saine.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Une note ESG de l'OPC, qui correspond à la moyenne pondérée des notes attribuées aux émetteurs en portefeuille (v. rubrique « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* » ci-après), est calculée mensuellement. Elle rend compte, de façon agrégative, de la promotion effective de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales prises en compte par l'OPC. La note ESG de l'OPC se situe sur une échelle de notation allant de A, pour les meilleures notes, à E, pour les moins bonnes.

⇒ La note ESG de l'OPC pour l'exercice clos au 29/12/2023 était B.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

La note moyenne de l'OPC pour l'exercice clos au 30/12/2022 était aussi B tout comme au 31/12/2021.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La prise en considération des incidences négatives sur les facteurs de durabilité résulte de la combinaison de deux des trois principes directeurs de la Politique d'Investissement Durable déployée par la société de gestion, à savoir : - « Servir l'intérêt général » - « Agir en accord avec les valeurs mutualistes ».

Pour évaluer les activités, la stratégie et le comportement des entreprises dans lesquelles l'OPC investit, la société de gestion veille à s'assurer que ces entreprises ne commettent pas d'atteintes graves et avérées aux standards environnementaux et sociaux établis par le Pacte Mondial de l'ONU (Global Compact).

L'identification, la prévention et la réduction des « incidences négatives en matière de durabilité » s'appuient sur l'analyse intégrée (financière et extra-financière) des émetteurs, accordant une place importante aux « facteurs de durabilité » (questions environnementales, sociales et de personnel, respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), susceptibles de générer un impact significatif sur la planète, la société civile et les parties prenantes de la société de gestion ; cette analyse intégrée est explicitement prise en compte dans le processus de notation ESG des émetteurs.

La notation ESG des émetteurs est elle-même prise en considération dans les décisions de gestion des OPC.

Des informations sur la prise en considération effective par l'OPC des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la section « *Comment ce produit a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?* » des annexes jointes à son rapport annuel.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La gestion de l'OPC est active et discrétionnaire. Elle repose sur une stratégie d'investissement qui se décline en trois étapes :

- un process top-down s'appuyant sur l'analyse du panorama macro-économique et permettant de déterminer le taux d'exposition actions du portefeuille et son positionnement sectoriel ;
- un filtre ESG pour l'ensemble de l'univers d'investissement visant à examiner la performance ESG des émetteurs en s'appuyant sur la note ESG attribuée à chaque émetteur (v. la rubrique « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* ») ;
- une sélection rigoureuse des valeurs selon des critères financiers (analyse de la structure financière, des dynamiques de marges et de solvabilité, niveau de valorisation) et extra-financiers (v. la rubrique « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* »).

La société de gestion a déployé des politiques et process internes permettant de suivre les pratiques en matière ESG des émetteurs auprès desquels elle investit. Ces politiques se traduisent par le référencement, le suivi et la notation des émetteurs (A), l'engagement auprès des émetteurs (B) et la gestion des risques de durabilité (C).

A) Référencement, suivi et notation des émetteurs

La société de gestion a mis en place des organes de gouvernance garantissant que l'ensemble des émetteurs référencés dans l'univers d'investissement de ses portefeuilles fasse l'objet d'une notation et

d'un suivi dits « Environnemental Social et de Gouvernance » ou encore « ESG » (v. rubrique stratégie d'investissement sur ce point).

L'organisation de la gouvernance de la société de gestion en matière de durabilité est décrite dans sa Politique d'investissement responsable, disponible sur son site internet.

Les données issues du suivi et de la notation ESG sont ensuite prises en compte par le gérant dans les conditions prévues par la stratégie de l'OPC.

B) L'engagement auprès des émetteurs

La société de gestion s'engage auprès des émetteurs, de façon à les inciter à améliorer leurs pratiques ESG dans la durée, grâce à un dialogue constructif et un suivi réalisé sur le long terme.

La politique d'engagement de la société de gestion repose sur les axes suivants :

(i) L'exercice des droits de vote

L'acte d'exercer les droits de vote est un fondamental de notre politique d'investissement, tant d'un point de vue financier que d'un point de vue extra-financier.

L'exercice des droits de vote par les investisseurs avec un prisme développement durable amène les émetteurs à constamment s'améliorer dans ce domaine. C'est pour cette raison que la société de gestion vote sur l'ensemble des valeurs de la zone euro présentes dans le portefeuille de l'OPC en intégrant dans ses décisions un prisme ESG.

Le vote pratiqué par EGAMO veillera aux respects des enjeux environnementaux et sociaux.

(ii) Le suivi des controverses et le dialogue avec les émetteurs

La société de gestion organise le suivi des controverses affectant les émetteurs, notamment concernant leurs pratiques en matière environnementale et sociale.

Ce suivi des controverses peut donner lieu à des échanges individuels avec les émetteurs. Ceux-ci peuvent prendre diverses formes : questions spécifiques lors de rencontres ou d'appels avec les sociétés, demande d'information lors du processus d'analyse interne, interrogation sur une controverse, envoi de questionnaires aux services des relations investisseurs ou de développement durable sur des sujets précis ou pour compléter les données sur les indicateurs d'impact, demande d'actions correctives, etc..., notamment en amont des assemblées générales. Ces échanges peuvent également prendre la forme de participation à des roadshows organisés par les émetteurs, ou de rencontres initiées à la demande des émetteurs.

Ces efforts de suivi des pratiques ESG des émetteurs, de dialogue et d'engagement déployés par la société de gestion peuvent avoir plusieurs conséquences :

- une modification de la note ESG, et donc éventuellement un changement dans l'éligibilité de l'émetteur au portefeuille de l'OPC ;
- le retrait de l'autorisation d'investissement, en cas d'insuffisance persistante ou de controverse significative, pouvant aboutir à la cession des titres.

La politique d'engagement déployée par la société de gestion est disponible sur son site internet.

C) La gestion des risques de durabilité

La gestion du « risque de durabilité » sur les enjeux environnementaux et sociaux résulte du premier des trois principes directeurs de la politique d'Investissement Durable de la société de gestion, à savoir « la maîtrise des risques financiers ».

Un risque en matière de durabilité se définit comme tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPC, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs.

Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement de l'OPC impose que ses décisions d'investissement soient prises :

1° Dans le respect de la « Politique d'exclusion » d'EGAMO

La société de gestion applique une « Politique d'exclusion » par laquelle elle peut être conduite à ne pas investir dans un émetteur, ou à réduire ses positions sur un émetteur qui serait exposé sur des thématiques du durabilité particulières, reprises dans le tableau ci-dessous :

Thèmes d'exclusions	Règles
Armes controversées	- Mines anti-personnel (tout émetteur, ainsi que sa maison mère, réalisant une activité sur un élément dédié aux MAP) ; - Bombes à sous-munitions (tout émetteur, ainsi que sa maison mère, réalisant une activité sur un élément dédié aux BASM) ; - Armes biologiques (tout émetteur, ainsi que sa maison mère, réalisant une activité sur un élément dédié aux armes biologiques) ; - Armes chimiques (tout émetteur, ainsi que sa maison mère, réalisant une activité sur un élément dédié aux armes chimiques).
Juridictions à haut risque ou non-coopératives identifiées par le GAFI	- Emetteurs faisant partie des juridictions identifiées par le GAFI comme présentant un risque élevé et/ou de non-coopération concernant le blanchiment de capitaux et/ou le financement du terrorisme et celle des juridictions à haut risque et/ou non coopératives.
Pacte mondial	- Emetteurs contrevenant de façon sérieuse et répétée à l'un des 10 principes du Pacte mondial, et sans apporter de réponses convaincantes pour y remédier.
Exclusions sectorielles	- Charbon (tout investissement direct dans les émetteurs dont le chiffre d'affaires ou la production d'énergie est réalisé à plus de 30% dans le charbon) ; - Tabac (tout investissement direct dans les émetteurs présents dans la production de tabac dès le 1er euro de chiffre d'affaires réalisé) ; - Alcool (tout investissement direct dans l'ensemble des producteurs, distillateurs et brasseurs d'alcool, identifiés dans le référentiel GICS sous les mentions « Brasseurs » et « Distillateurs et Négociants en vin » dont plus de 30% du chiffre d'affaires est issu de l'alcool).

La politique d'exclusion déployée par la société de gestion est disponible sur son site internet.

2° En tenant compte de la notation ESG des émetteurs

a) *Notation ESG des émetteurs*

L'ensemble des valeurs en portefeuille font l'objet d'une analyse extra-financière et se voit attribuer une note ESG.

Le système de notation propriétaire d'EGAMO est composé de 3 piliers E, S et G. Chaque pilier est constitué de plusieurs thématiques, chacune correspondant à une caractéristique environnementale ou sociale. La prise en compte de chaque thématique est matérialisée par la désignation d'indicateurs clés.

Les indicateurs clés pris en compte varient selon que l'émetteur soit public ou privé :

- Pour un émetteur privé :

La notation ESG prend, à titre illustratif, en compte les thématiques environnementales suivantes : la participation de l'émetteur et de ses produits au changement climatique, la durabilité de sa gestion et de son exploitation des ressources naturelles (hydriques, matières premières, terres et biodiversité), sa participation à l'économie circulaire, son degré d'implication dans des actions de prévention ou la réduction de la pollution.

Sur le plan social, la notation ESG d'un émetteur privé peut aussi prendre en compte sa gestion du capital humain et ses investissements en la matière, ainsi que son implication dans la création d'opportunités sociales telles que l'accès aux communications, l'accès aux services bancaires et financiers, l'accès aux services de soin.

- Pour un émetteur public :

La notation ESG prend, à titre illustratif, en compte les thématiques environnementales suivantes :

- le risque lié aux ressources naturelles : ce risque évalue la disponibilité des ressources naturelles et leur gestion. Dans notre analyse, nous considérons trois ressources naturelles essentielles : l'énergie et les minéraux, l'eau et la terre ;
- le risque lié aux externalités environnementales (pollution de l'air et de l'eau et leurs conséquences) et le risque de vulnérabilité (catastrophes naturelles, changement climatique, perte de biodiversité ...).

Sur le plan social, la notation ESG d'un émetteur public peut aussi prendre en compte, à titre illustratif :

- la gestion du capital humain et ses investissements en la matière, environnement économique ;
- l'environnement économique au travers de données macro-économiques (inflation, déficit budgétaire, taux de croissance, taux d'épargne) et de bien-être telles que l'emploi, les revenus, le droit des salariés, les inégalités de revenus.

Les pondérations des indicateurs susvisés sont définies en conformité :

- avec la prise en compte du risque de durabilité. Les pondérations des indicateurs reposent sur la prise en compte des caractéristiques ESG du modèle d'affaires de l'industrie concernée ;
- avec la prise en compte du risque de gestion des incidences négatives (cf le principe directeur d'EGAMO : « servir l'intérêt général ». Les critères pour lesquels des « incidences négatives » importantes sont associées se voient affecter d'un coefficient de surpondération de 20%. Sont concernés des critères environnementaux et sociaux : émissions de GES, atteintes à la biodiversité, épuisement des ressources naturelles, déchet et émissions toxiques, santé-sécurité au travail, non-respect des droits de l'homme.

De plus, pour respecter la priorisation donnée aux enjeux sociaux dans le secteur mutualiste et telle que promue par la société de gestion, un seuil de 30% minimum est appliquée sur le pilier Social.

Les notations ESG sont mises à jour a minima mensuellement à l'aide de données extra-financières externes qui alimentent le modèle ESG propriétaire d'EGAMO, mais aussi de sources issues de la recherche interne.

b) Sélection des valeurs

Les valeurs dans lequel investit l'OPC sont, notamment, retenues en fonction de leur notation ESG dans une logique de sélection « *best in class* » (un type de sélection ESG consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier servant de base de départ).

Cette vue s'illustre notamment par le fait que les valeurs sont en partie sélectionnées sur la base de leur notation ESG. Plus généralement, la prise en compte de la note ESG vise à influencer sur le comportement des émetteurs et promeut ainsi les caractères environnementaux et sociaux participant à établir leur note ESG.

Par ailleurs, la société de gestion a mis en place un Comité ESG qui assure l'analyse, le suivi et la validation des notations. Dans le cadre de ce suivi, le CESG peut aller jusqu'à faire exclure de l'univers investissable les émetteurs notamment en fonction de leur actualité, des informations qu'ils publient, des échanges menés avec eux ou des controverses qui pourraient les concerner.

● ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

L'OPC ne prend pas d'engagement de réduction d'un pourcentage minimal de son univers investissable.

Néanmoins, certaines valeurs sont systématiquement exclues de l'univers investissable, en application de la politique d'exclusion incluse dans la politique d'investissement responsable déployée par la société de gestion. D'autres valeurs peuvent être exclues en cas de survenance de controverses, application de la politique de gestion des controverses incluse dans la politique d'investissement responsable déployée par la société de gestion.

Sur l'année 2023, 1.7% de l'univers investissable a été exclu essentiellement des sociétés dont au moins 30% du chiffre d'affaire est lié à la production d'alcool.

La politique d'investissement responsable de la société de gestion est disponible sur son site internet.

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'ensemble des valeurs de l'univers investissable de l'OPC fait l'objet d'une notation ESG par EGAMO. La méthode de notation développée par EGAMO s'appuie sur les trois piliers que constituent l'Environnement, le Social et la Gouvernance. Cette démarche ESG s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'EGAMO, laquelle repose sur un moteur quantitatif puis une analyse qualitative et fait intervenir la Direction de la recherche économique et durable d'EGAMO et le Comité Environnement Social et Gouvernance (dit « CESG ») qui réunit mensuellement les équipes de gestion, d'analyse financière et extra-financière et du contrôle avec la Direction Générale.

Chaque émetteur est évalué par une note ESG qui correspond à la moyenne pondérée des notes sur les piliers E, S et G, chaque pilier étant lui-même la moyenne pondérée des thématiques ou facteurs de risques selon que l'émetteur appartient à la sphère privée ou publique (v. rubrique « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* »).

Pour établir le pilier G, sont en particulier pris en compte :

- pour les émetteurs privés, la gouvernance d'entreprise ou encore le comportement dans les affaires ;
- pour les émetteurs publics, la gouvernance financière ou encore la gouvernance politique.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, la société de gestion de l'OPC a déployé une politique d'engagement qui guide les relations qu'elle entretient avec les émetteurs. En application de cette politique d'engagement, le vote pratiqué par la société de gestion veille au respect des

bonnes pratiques en matière de gouvernance des émetteurs. La politique d'engagement de la société de gestion se décline aussi au dialogue engagé avec les émetteurs, celui-ci visant notamment à promouvoir de bonnes pratiques de gouvernance.

La politique d'engagement de la société de gestion est disponible sur son site internet.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 41%

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Cellnex 0.5% 2028	Telecom	4.3%	Espagne
Zalando 0.05% 2025	Consommation Discrétionnaire	3.9%	Allemagne
Safran 0% 2028	Industrie	3.7%	France
Worldline 0% 2026	Finance	3.1%	France
Eon 3% 2024	Service aux collectivités	3.0%	Allemagne
Edenred 0% 2028	Finance	3.0%	France
DHL 0.05% 2025	Industrie	2.5%	Allemagne
Egamo Marché Monétaire	OPC	2.4%	France
Rag 0% 2026	Chimie	2.3%	Allemagne
RHEINMETALL AG 2.25% 2030	Industrie	2.2%	Allemagne
Snam 0% 2024	Service aux collectivités	2.2%	Italie
Nexi 1.75% 2027	Finance	2.2%	Italie
Pirelli 0% 2025	Industrie	2.2%	Italie
Nexity 0.25% 2025	Immobilier	2.2%	France
Prysmian 0% 2026	Industrie	2.2%	Italie



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'OPC a consacré 100% de son actif net en prenant en considération la note ESG des émetteurs (100% pour la poche titres vifs).

Cette note ESG synthétise la prise en compte des émetteurs de plusieurs thématiques correspondant à des caractères environnementaux ou sociaux (v. rubrique « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* »). Les thématiques participant à déterminer la note ESG des émetteurs sont les suivantes :

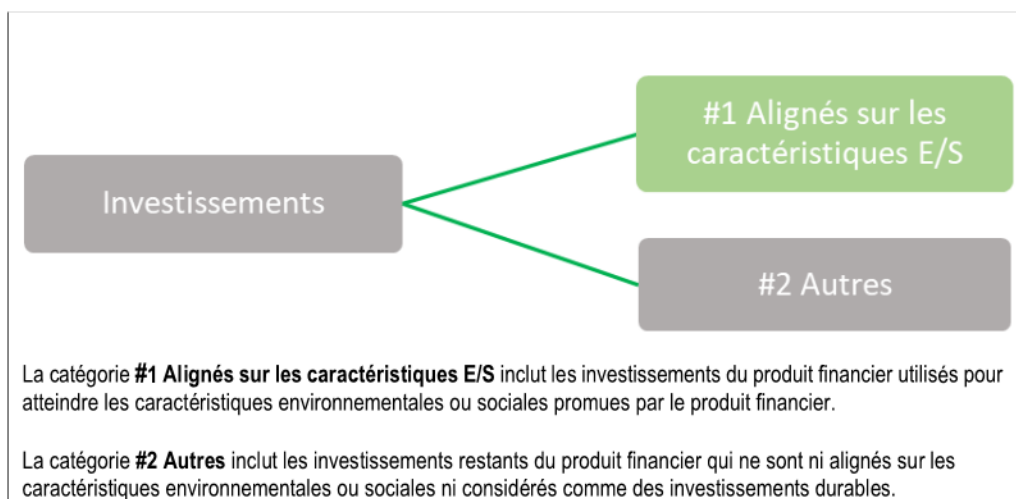
• Sur le plan environnemental :

- changement climatique : il s'agit de la capacité d'un émetteur à limiter ses émissions de GES directes et indirectes ;
- capital naturel : capacité à préserver le milieu naturel (eau, biodiversité, matières premières) ;
- pollution & déchet : capacité à gérer la production d'émissions toxiques, de déchets électroniques, de packagings ;
- opportunités environnementales (recherche d'opportunités environnementales (dans les technologies propres, la construction et les énergies renouvelables).

• Sur le plan social :

- capital humain : il s'agit de la capacité d'un émetteur à attirer et retenir les salariés qualifiés de « talents », à garantir la santé et la sécurité des salariés sur leur lieu de travail, la transparence de la chaîne fournisseurs ;
- responsabilité produits : capacité à gérer les enjeux impactant les clients tels la qualité et la sécurité de produits, la sécurité informatique des données personnelles ;
- opposition de parties prenantes : capacité à limiter l'achat de matière première provenant de zones de conflits et à prendre en compte les intérêts des communautés locales ;
- opportunités sociales : recherche d'opportunités sociales (favorisant les accès à la santé, le financement, la communication, l'alimentation saine).

L'OPC ne s'était pas engagé à affecter un pourcentage défini de son actif à la promotion d'une de ces thématiques en particulier.



Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

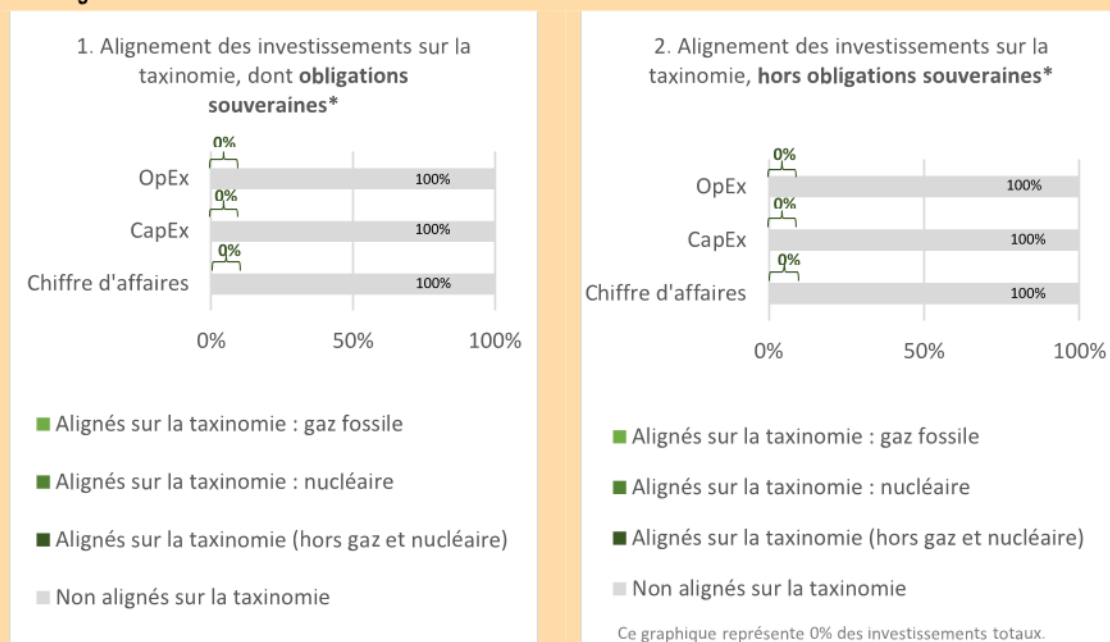
Secteurs	Exposition	Exposition Fossile
Basic Materials	2.8%	0%
Communications	6.1%	0%
Consumer, Cyclical	15.2%	0%
Consumer, Non-cyclical	14.7%	0%
Energy	6.5%	1.4%
Financial	9.9%	0%
Industrial	26.6%	0%
Technology	4.8%	0%
Utilities	9.0%	6.1%
Total	95.6%	7.5%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

L'OPC a réalisé des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables, sur le plan environnemental, au sens de l'article 3 du règlement Taxinomie. Néanmoins, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxinomie sur lequel s'est engagée l'OPC est de 0%.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Au cours de l'exercice 2023, l'OPC a réalisé 2.36% d'investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » correspondant à des parts ou actions d'OPCVM, de FIA européens et de FIA de pays tiers et fonds de droit étrangers autorisés à la commercialisation en France.

Il est aussi rappelé que le respect des garanties minimales environnementales et sociales sont assurées par la prise en considération des incidences négatives (v. la rubrique « *Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?* »), ainsi que par la mise en œuvre d'exclusions (v. la rubrique « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* »), le référencement, le suivi et la notation des émetteurs, l'engagement auprès des émetteurs et la gestion des risques de durabilité (v. la rubrique « *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?* »).



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'engagement avec les émetteurs est un élément essentiel de la politique d'investissement responsable d'Egamo. Il consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG dans la durée, grâce à un dialogue constructif et un suivi réalisé sur le long terme. Il repose sur la conviction que les bonnes pratiques ESG permettent de favoriser la performance durable des entreprises.

Nous avons continué à consolider notre stratégie d'engagement en soutenant trois initiatives globales :

- Adhésion à Climate Action 100+
- Lettre à Bruno Lemaire (Appel à une amélioration du cadre réglementaire et législatif du dialogue actionnarial sur les enjeux climats)
- Signature d'une lettre aux gouvernements au sujet du traité international contre la pollution plastique

Nous avons réalisé 151 engagements auprès de 135 entreprises :

- 4 engagements individuels ciblés à la suite de controverses
- 85 engagements individuels répartis sur 4 thématiques :
 - Part des administrateurs salariés au CA (10)
 - Indépendance du Board (9)
 - Nombre de controverses relatives aux droits humains et du travail (19)
 - Relais de la campagne SBT (Scientific Based Target) du CDP (47)
- 60 engagements collaboratifs répartis sur 2 thématiques :
 - Campagne NDC (Non Disclosure Campaign) sur le climat, la forêt et l'eau avec le CDP (52)
 - Engagement sur les protéines durables avec FAIRR (8)
- 2 engagements collaboratifs ciblés :
 - ENGIE
 - ACCIONA

Emetteurs contactés par EGAMO en 2023 :
47 émetteurs ont été contactés :

Financières (21)	ABN AMRO, ALLIANZ, ASSURAZIONI GENERALI, BANCO SANTANDER, BANK OF AMERICA, SCOTIA BANK, CAIXA BANK, CITIGROUP, COMMONWEALTH BANK OF AUSTRALIA, DEUTSCHE BANK, EXOR, GOLDMAN SACHS, JP MORGAN CHASE, KBC GROUP, MIZUHO, MORGAN STANLEY, MUNICH RE, MN GROUP, PROSUS, SCOR, WELLS FARGO
Industries (10)	BE SEMICONDUCTOR, BOUYGUES, DEUTSCHE LUFTHANSA, FEDEX, FRAPORT, GRUPO ACS, HOCHTIEF, MTU AERO, RHEINMETTAL, UPS
Biens discrétionnaires (4)	STELLANTIS, MAGNA INTL, MERCEDES BENZ, HELLA
Immobilier (2)	VONOVIA, TAG IMMOBILIEN
Matériaux (1)	BASF
Services aux collectivités (1)	FORTUM OYJ
Santé (4)	BAXTER, DANAHER, FRESenius MEDICAL CARE, FRESenius SE
Technologie (3)	ADYEN, INFINEON, IBM
Communication (1)	TELECOM ITALIA

Politique de droit de vote :

I – Périmètre d'exercice des droits de vote

Par principe, la société de gestion entend toujours exercer les droits de vote. Cependant, dans les cas où il serait détecté un risque de conflit d'intérêt, la société de gestion s'abstiendra de voter.

EGAMO exerce les droits de vote sur l'ensemble des sociétés présentes dans les portefeuilles d'action en titres vifs sur l'ensemble des OPC et mandats gérés par EGAMO. Une politique de vote dédiée pourra être mise en place sur certains mandats afin de respecter les intérêts et droits des mandants.

EGAMO ne pose pas de limite de détention d'une valeur en dessous de laquelle elle n'exerce pas de droit de vote. Par ailleurs EGAMO ne limite pas l'exercice du droit de vote à une région précise mais vote sauf exception, sur l'ensemble des valeurs de la zone Euro.

EGAMO ne pratique pas le prêt des actions sur les portefeuilles qu'elle gère ce qui lui permet de pratiquer sa politique de droit de vote sans contrainte et de ne pas laisser un tiers augmenter ses droits de vote par emprunt de titres à la veille d'une AG.

II – Les principes référents d'EGAMO dans l'exercice des droits de vote

EGAMO a identifié 6 domaines sur lesquels la politique de droit de vote peut exercer une influence positive.

1) Gouvernance d'entreprise

EGAMO est en faveur d'une gouvernance d'entreprise avec **une séparation des pouvoirs** (président/directeur général), cependant sur une base temporaire ou si le cumul des fonctions est justifié au regard de l'entreprise, EGAMO sera vigilant **quant au contre-pouvoirs** mis en place afin de voter favorablement.

La **composition du conseil d'administration** sera attentivement analysée. Le nombre d'administrateurs indépendants est un élément important. Le nombre de mandat par administrateur indépendant ne doit pas être supérieur à 5 et pour les administrateurs

exécutifs supérieur à 2. EGAMO veillera à ce que la durée des mandats n'excède pas 4 ans. EGAMO veillera à ce qu'il n'y ait pas de **rémunération non justifiée** des administrateurs. EGAMO est sensible à **une représentativité homme/femme et des minorités** au sein du conseil. EGAMO est attentif **aux controverses** qui selon la sévérité, peut conduire EGAMO à influencer sa politique de vote.

Le vote pratiqué par EGAMO veillera au respect des bonnes pratiques en matière de gouvernance

2) Rémunération des dirigeants

EGAMO tient à ce que la rémunération des dirigeants soit **transparente** (présence dans le rapport annuel) et non excessive (notamment par rapport à ses pairs). La partie variable doit être assujettie à des critères de performance transparents et en accord avec une vision à long terme de l'entreprise.

EGAMO est favorable à **l'indemnité de départ** cependant elle doit prendre en compte la valeur intrinsèque de l'entreprise pendant la présence du dirigeant et se baser sur des critères de performance. EGAMO portera une attention particulière aux indemnités de départ **en cas d'échecs** du dirigeant.

Une attention sera portée sur **l'indépendance** du comité des rémunération.

Le vote pratiqué par EGAMO veillera au respect des bonnes pratiques en matière de rémunération des dirigeants

3) Structure capitalistique

EGAMO sera vigilant dans le cadre des augmentations de capital afin qu'elle ne soit pas **contraire aux intérêts des actionnaires**, EGAMO votera selon les critères suivants :

- Augmentation de capital avec DPS : max 50 %
- Augmentation de capital sans DPS max 10 %.

*EGAMO votera contre toute résolution modifiant la règle
« une action un vote »*

4) Comptes, transparence des informations

EGAMO tient à la transparence des informations concernant les comptes de l'entreprise. L'indépendance et l'intégrité des commissaires aux comptes doivent être totales. Les comptes mis en réserve par les commissaires aux comptes seront étudiés précisément. La part du bénéfice distribué doit être en accord avec les exigences d'un développement durable et les intérêts à long terme de l'entreprise.

Le vote pratiqué par EGAMO veillera au respect des bonnes pratiques en matière de transparence des informations

5) Fusions, acquisition, cession d'actif

EGAMO étudiera de près les opérations de fusion acquisition ou cession d'actif dans le but de déterminer l'intérêt pour l'entreprise. Un accent particulier sera mis sur la valorisation de l'activité, le rationnel de l'opération ainsi que sur les éventuels conflits d'intérêts et sa future gouvernance.

Le vote pratiqué par EGAMO veillera au respect des bonnes pratiques en matière de fusion, acquisition ou cession d'actif

6) Enjeux environnementaux et sociaux

EGAMO reste sensible aux controverses sur ces domaines notamment concernant les émissions de Co2 et le traitement des déchets mais aussi la prévention des accidents, le droit des employés et le dialogue social et peut sanctionner les dirigeants et administrateurs, si nécessaire, lors des résolutions de renouvellement.

*Le vote pratiqué par EGAMO veillera au respect des enjeux
environnementaux et sociaux*

IV – Process de l'exercice des droits de vote

EGAMO s'appuie sur les services proposés par ISS qui dispose d'une expertise reconnue dans ce domaine mais conserve la responsabilité pleine et entière de l'exercice des droits de vote sur les valeurs des portefeuilles gérés.

Le process se déroule en 3 phases :

- Collecte des informations

EGAMO doit disposer de façon exhaustive du calendrier de la tenue des assemblées générales et des résolutions attachées à celles-ci.

Pour ce faire EGAMO utilise les services d'ISS et des teneurs de compte-conservateurs, mais s'informe également au travers des communications des émetteurs, de la presse spécialisée, des systèmes d'information (Bloomberg...).

- L'analyse des résolutions

Celle-ci est faite conjointement par le pôle d'analyse financière et ESG et par le pôle de gestion action qui s'appuient sur l'analyse faite par ISS.

Les décisions de vote sont sous la responsabilité de l'équipe de gestion action.

- L'exécution du vote

Celle-ci est faite par l'intermédiaire d'ISS mais aussi des dépositaires des fonds ou mandats suivant les instructions d'EGAMO. Le rapport de l'exercice des droits de vote est présenté au conseil d'administration annuellement et publié sur le site internet EGAMO (www.EGAMO.fr).

La société de gestion privilégie le vote électronique via une plateforme dédiée. Néanmoins il n'est pas exclu d'utiliser le vote papier lorsque le vote électronique n'est pas disponible via une procuration donnée au dépositaire concerné.

VI – Information des investisseurs

EGAMO tient informé les investisseurs de l'exercice des droits de vote via un rapport annuel sur l'exercice de la politique de vote, le rapport est disponible sur le site internet d'EGAMO : www.EGAMO.fr

VII – Le contrôle

EGAMO dans le cadre de son plan de contrôle s'assure de l'exercice des droits de vote et de l'information délivrée dans ce cadre.

La politique de vote est mise à jour chaque année et est consultable sur le site internet de la société de gestion à l'adresse web suivante : www.EGAMO.fr.